

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Tarifs appliqués par les cuisines centrales d'Ugine et Albertville pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées)

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

2. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : François GAUDIN

3. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : François GAUDIN

4. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : François GAUDIN

5. Ressources Humaines – Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : François GAUDIN

6. Ressources Humaines – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Rapporteur : François GAUDIN

- ~~7. Ressources Humaines – Avenant n°1 à la convention 2024-2026 de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère – Etat récapitulatif des dépenses~~

~~**Rapporteur : François GAUDIN**~~

8. Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Renouvellement de la convention d'objectifs pour les années 2025-2027 - Versement de la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN



Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cévins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giétaz
Marthod
Mercury
Montailleur
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron



FINANCES

9. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère et Budgets annexes (EHPAD Arlysère, RA Arlysère, SSIAD Arlysère, SAAD Arlysère, Accueil de jour Thérapeutique) - Comptes de Gestion 2024

Rapporteur : M. le Président

10. Finances - Budget principal du CIAS Arlysère - Compte Administratif 2024

Rapporteur : M. le Président

11. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

12. Finances – Budget annexe EHPAD Arlysère – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Rapporteur : M. le Président

13. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

14. Finances – Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Rapporteur : M. le Président

15. Finances – Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère - Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

16. Finances – Budget annexe du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Compte Administratif 2024

Rapporteur : M. le Président

17. Finances - Budget annexe du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

18. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère - Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Rapporteur : M. le Président

19. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

20. Finances – Budget annexe de l’Accueil de jour Thérapeutique – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Rapporteur : M. le Président

21. Finances - Budget annexe de l’Accueil de jour Thérapeutique – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

22. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

23. Finances - Acceptation définitive de dons – Convention de mécénat avec la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Rapporteur : M. le Président

24. Finances – Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements – Abrogation de la délibération n°15 du 14 novembre 2023

Rapporteur : M. le Président

PETITE ENFANCE

25. Petite Enfance - Création d'une nouvelle structure à Frontenex – Demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional

Rapporteur : Elisabeth REY

26. Petite enfance – Animations RPE et EAJE - Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

27. Petite Enfance – Printemps des Marmots 2025 – Modalités de partenariat avec les intervenants

Rapporteur : Elisabeth REY

ENFANCE/JEUNESSE

28. Enfance - Dénomination des accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs) gérés par le CIAS Arlysère

Rapporteur : Elisabeth REY

29. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Modification du règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires (Centres de loisirs - Accueils collectifs de Mineurs) à compter du 7 juillet 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

30. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Modification du règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

31. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Printemps 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

32. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Printemps 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

PERSONNES AGEES

33. Personnes âgées - Conventionnement Communauté d'Agglomération Arlysère – CIAS Arlysère – Programme européen ALCOTRA - CARE

Rapporteur : Philippe BRANCHE

34. Personnes âgées – Réhabilitation de l’EHPAD La Nivéole à Ugine – Approbation du plan de financement

Rapporteur : Philippe BRANCHE

35. Personnes âgées - EHPAD Arlysère - Conventions relative à l'intervention de l'équipe mobile de prévention des infections du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS)

Rapporteur : Philippe BRANCHE

36. Personnes âgées – EHPAD Arlysère – Conventions avec les laboratoires d’analyses

Rapporteur : Philippe BRANCHE

37. Personnes âgées – Conventions de partenariat entre le Département de la Savoie et le CIAS Arlysère - EHPAD Floréal, EHPAD La Bailly et EHPAD La Nivéole - au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie (CFPPA)

Rapporteur : Philippe BRANCHE

38. Personnes âgées – Accueil de jour Thérapeutique - Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Albertville Moutiers – Rencontres inter établissements – Année 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

39. Personnes âgées – EHPAD Arlysère – Tarifs hébergement, prestations diverses, refacturation linges de lit et remboursement vêtements abimés – Année 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

40. Personnes âgées – Tarifs de refacturation de l’entretien du linge de la Résidence Autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville par l’EHPAD de La Bâthie – Année 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

41. Personnes âgées – Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Tarifs 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

42. Personnes âgées – Accueil de jour Thérapeutique Arlysère – Tarifs 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni le Mardi 15 avril 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

20 administrateurs présents (*jusqu'à la délibération n°24*)

19 administrateurs présents (*à partir de la délibération n°25*)

Nombre d'administrateurs représentés : 6

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN (<i>jusqu'à la délibération n°24</i>)
Laurent	GRAZIANO
Patrick	LATOIR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
Maguy	RUFFIER
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Mustapha HADDOU	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN
André THOUVENOT	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER
Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Administrateurs excusés : Marie-Claude ANSANAY ALEX, Sabrina BARBERO et Fatiha BRIKOU AMAL

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2025 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est arrêté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de retirer la délibération suivante :

- Délibération n°7 : Ressources Humaines – Avenant n°1 à la convention 2024-2026 de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère – Etat récapitulatif des dépenses

Le Conseil d'administration en est d'accord.

Suite au départ de François GAUDIN, les délibérations n°25 à 32 sont rapportées par Elisabeth REY.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- **Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr**

ADMINISTRATION GENERALE

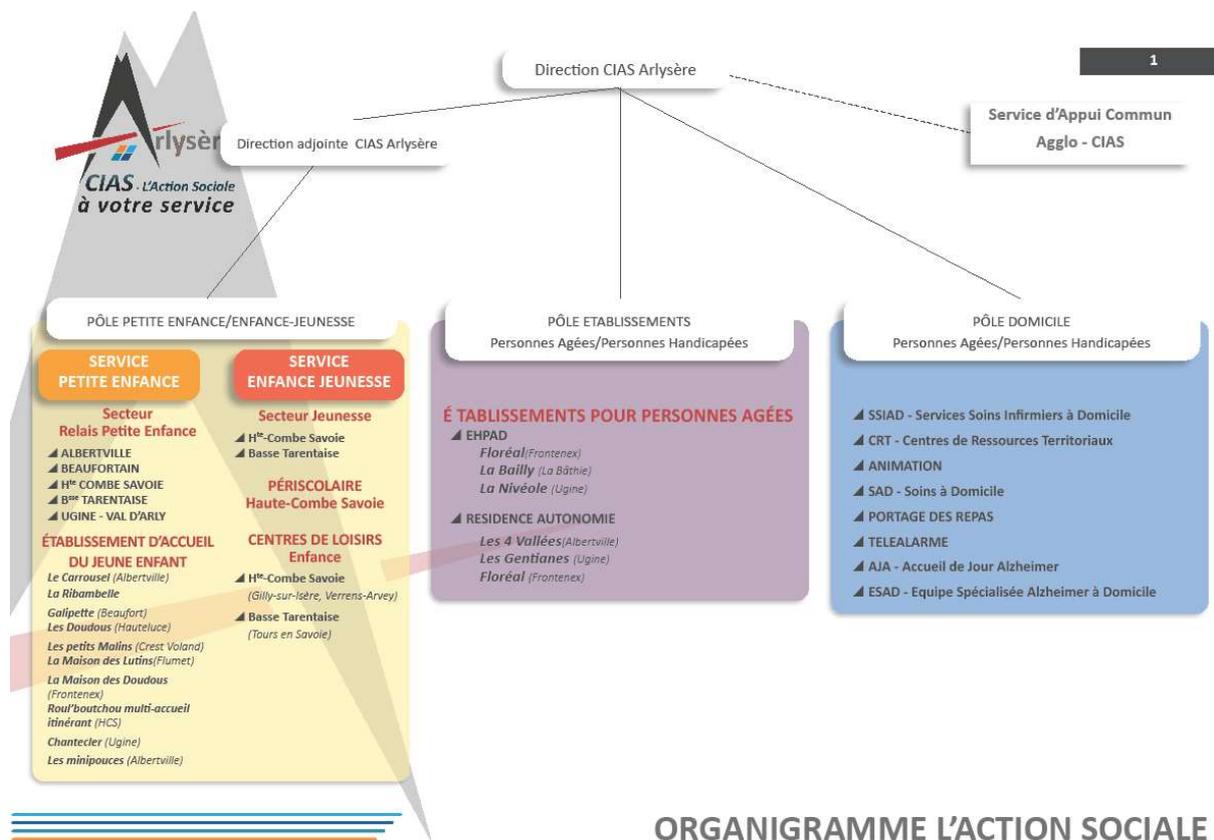
- **Arrêté n°2025-004 - Délégation de fonction et de signature à Sophie GHIRON, Directrice du CIAS Arlysère, de la présidence des Commissions d'Appel d'offres du CIAS Arlysère**

Monsieur Franck LOMBARD, Président du CIAS Arlysère, décide de déléguer à Madame Sophie GHIRON, Directrice du CIAS Arlysère, la présidence de l'ensemble des Commissions d'appel d'offres et la signature de tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de cette délégation.

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice.

AUTRES COMMUNICATIONS

Présentation du nouvel organigramme du CIAS Arlysère



ORGANIGRAMME L'ACTION SOCIALE

MAI 26 mars 2023 11:24

- Création de 3 Pôles :
 - o Pôle Petite Enfance/Enfance-Jeunesse : Service Petite Enfance et Service Enfance-Jeunesse
 - o Pôle Établissements : 3 EHPAD / 3 RA
 - o Pôle Domicile : SSIAD / SAAD / AJT / avec intégration du nouveau service du CRT ...
- Marie-Claude POMIN, Responsable Enfance-jeunesse occupera également le poste d'adjointe pour assurer la continuité de la Direction
- Organigramme validé par le CST

Rapport d'activités 2024 du CIAS Arlysère

Le Rapport d'activités 2024 du CIAS Arlysère est joint en annexe et publié sur le site internet : www.arlyser.fr.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Tarifs appliqués par les cuisines centrales d'Ugine et Albertville pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées)

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°3 du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration approuvait les conventions avec les communes d'Albertville et d'Ugine pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la commune concernée et livrés dans les établissements concernés par la convention.

Les communes transmettent annuellement au CIAS Arlysère le tarif de vente du repas en vue du vote par délibération concordante du CIAS Arlysère.

Ainsi, il convient d'approuver les tarifs appliqués par les cuisines centrales d'Albertville et d'Ugine conformément à la convention du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

POUR LA PETITE ENFANCE

- Pour Albertville

	Tarif unitaire d'un repas
Enfant	4.21 € HT
Goûter	1.12 € HT
Livraison	19.37 € HT

- Pour Ugine

	Tarif unitaire d'un repas	Tarif supplémentaire lié à la livraison de repas	TOTAL
Enfant	3.57 € HT	1.00 € HT	4.57 € HT
Goûter	1.28 € HT	aucun	1.28 € HT

POUR LES PERSONNES AGEES

	Prix unitaire achat des repas
Ugine	10.84 € HT
Albertville	10.10 € HT

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les tarifs appliqués par les cuisines centrales d'Albertville et d'Ugine pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

RESSOURCES HUMAINES

2. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/06/2025	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC	Agent social 31h30	Régularisation du temps de travail
10/06/2025	EHPAD Frontenex	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Pérennisation du poste
01/05/2025	SAAD		Agent social 28h	Régularisation
01/05/2025	SAAD		Agent social 28h	Régularisation
01/05/2025	SAAD		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	Mutation
01/05/2025	SAAD		Agent social principal 2 ^{ème} classe 17h30	Changement de service
01/08/2025	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 28h		Pérennisation du poste
01/05/2025	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC	Agent social 28h	Régularisation du temps de travail
01/05/2025	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC	Agent social 28h	Régularisation du temps de travail
01/05/2025	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 28h		Régularisation du temps de travail

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée

déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2025.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

3. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/07/2025	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Psychologues 31h30	Master en psychologie ou équivalent		Pérennisation du poste
01/05/2025	CRT	Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux 28h	Diplôme d'Etat d'infirmier ou équivalent		Création
01/05/2025	CRT	Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux 28h	Diplôme d'Etat d'infirmier ou équivalent		Création

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En

effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement. S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2025.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

4. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Aides-soignants	EHPAD Frontenex	1	35h	01/05/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	EHPAD Frontenex	1	35h	01/05/2025	31/12/2025	A	395	727
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/05/2025	31/12/2025	A	395	727
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	EHPAD Ugine	2	35h	01/05/2025	31/12/2025	A	395	727
Cadre d'emplois des Psychologues	EHPAD Ugine	1	35h	01/07/2025	30/06/2026	A	395	826

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°3 du 20 février 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
 - **à un accroissement temporaire d'activité,**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
 - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,**
 - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
 - **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
 - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°3 du 20 février 2025 pour les agents non titulaires,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

5. Ressources Humaines – Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,
Vu l'avis du Comité social territorial du 11 mars 2025,

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune/l'établissement représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande ;**
- **approuve la convention d'adhésion avec le Cdg73 à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

6. Ressources Humaines – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial du 11 mars 2025,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Il est proposé de mandater le Cdg73 à cet effet.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Il est précisé que le CIAS Arlysère participe déjà à 15 € par agents pour la prévoyance.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier à ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;***
- ***mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;***
- ***s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;***
- ***prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

7. Ressources Humaines – Avenant n°1 à la convention 2024-2026 de prestations de services réciproques entre la Ville d’Albertville et le CIAS Arlysère – Etat récapitulatif des dépenses

Rapporteur : François GAUDIN

Délibération retirée de l’ordre du jour.

8. Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Renouvellement de la convention d’objectifs pour les années 2025-2027 - Versement de la subvention 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d’œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L’association développe les actions et les activités dans un champ d’interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu’il évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Par délibération n°03 du 1^{er} février 2022, le Conseil d’administration approuvait la signature de la convention d’objectifs avec le COSI pour les années 2022-2024. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu’au 31 décembre 2027. Elle fixe les modalités de soutien du CIAS à l’association pour les actions qu’elle conduit en direction du personnel.

Par ailleurs, cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l’approbation du Conseil d’administration le versement d’une subvention afin d’accompagner l’association pour mener à bien ses actions. Pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l’année 2024, a procédé au versement d’une subvention à cette association d’un montant globale de 123 771 €.

Pour l’année 2025, l’association sollicite une subvention de 108 170 €. Cette participation sera refacturée proportionnellement sur les différents budgets annexes.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d’objectifs pour les années 2025-2027 avec le COSI ;***
- ***approuve l’attribution d’une subvention 2025 de 108 170 € au COSI ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 24/04/2025

FINANCES

9. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère et Budgets annexes (EHPAD Arlysère, RA Arlysère, SSIAD Arlysère, SAAD Arlysère, Accueil de jour Thérapeutique) - Comptes de Gestion 2024

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme la Trésorière Principale d'Albertville pour l'année 2024.

Les Comptes de Gestion 2024 du Budget Principal du CIAS Arlysère et des différents Budgets annexes du CIAS Arlysère retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme la Trésorière Principale d'Albertville sont concordants avec les Comptes Administratifs et les Etats Réalisés des Recettes et Dépenses 2024 retraçant les comptabilités administratives de chacun des budgets tenus par M. le Président du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les Comptes de gestion 2024 du Budget Principal du CIAS Arlysère et des Budgets annexes (EHPAD Arlysère, RA Arlysère, SSIAD Arlysère, SAAD Arlysère, Accueil de jour Thérapeutique) du CIAS Arlysère, dressés par Mme la Trésorière Principale d'Albertville.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

Sophie GHIRON présente le bilan des activités 2024 par Pôles à l'aide du power point joint en annexe.

ACTIVITES EHPAD 2024 :

Constat :

- Les 3 établissements sont confrontés à une population très dépendante avec des besoins en soins élevés
- Résultat financier : déficit consolidé de 340 826 € lié au report de factures de 2023 pour un montant de 393 812 € cumulé à un fort absentéisme

Pour information :

- Autorisation de l'ARS et du Département pour la fusion des lits de la RA de Frontenex avec ceux de l'EHPAD – 9 logements supplémentaires à compter du 1^{er} juin : l'augmentation la capacité de l'EHPAD de Frontenex devrait permettre de mieux répondre aux besoins des personnes âgées (220 dossiers en liste d'attente) et d'amortir les frais fixes de l'établissement.

Laurent GRAZIANO s'interroge sur le surcout pour les résidents de cette fusion entre la RA et l'EHPAD.

Sophie GHIRON indique que les résidents pourront bénéficier des aides sociales de la même façon que sur la RA. Ils auront également la possibilité de se diriger vers les autres RA du territoire, Albertville et Ugine.

Irène CHAPUY se demande si ce passage de RA en EHPAD va nécessiter un recrutement de personnel supplémentaire.

Sophie GHIRON lui confirme que ce changement nécessite de revoir l'organisation. Actuellement sur Frontenex, on compte 9 agents pour 10 résidents ce qui est bien supérieur à la moyenne.

Il faudra prévoir le réaménagement des chambres avec des rails et des lits médicalisés.

Anaïs TORNIER s'interroge sur la raison de ce choix : raison financière ? ou au vu du profil des résidents ?

François GAUDIN précise qu'il y a peu de demandes sur la RA de Frontenex.

Actuellement, la gouvernance partagée avec l'EHPAD ainsi que la proximité géographique facilitent le passage de l'un à l'autre. Ainsi, cette fusion des 2 établissements permettra de mieux gérer les charges des établissements. C'est donc en quelque sorte une suite logique. Par ailleurs, le besoin en place d'EHPAD est important sur le territoire Arlysère.

ACTIVITES RA 2024 :

Constat :

- Les 3 Résidences Autonomie traversent une période charnière, marquée par une évolution des profils des résidents (âge avancé, dépendance accrue, troubles cognitifs et/ou psychiatriques)
- Résultat financier est un déficit consolidé de 190 827 € en partie lié à des reports de charges de 2023 (43 092,37 €), aux factures tardives de la Ville d'Albertville 2019-2020 (100 000 €), mais aussi à la faible viabilité de la RA Frontenex

ACTIVITES POLE DOMICILE 2024 :

Constat :

- Les difficultés de recrutement restent le principal obstacle pour répondre aux besoins des personnes âgées à domicile qui ne cessent de progresser
- SAAD : financé par l'Agglomération à hauteur de 300 000 € afin de réduire le déficit chronique du service
- La création du Pôle Domicile en 2025 et le travail actuel mené par le Département devraient permettre d'envisager de nouvelles pistes à court terme pour équilibrer le budget comme la mutualisation de postes
- SSIAD : financement unique de l'ARS – Les difficultés de recrutement d'aides-soignantes sont à l'origine du résultat excédentaire

Christian EXCOFFON informe l'assemblée du courrier reçu de l'ADMR du Val d'Arly annonçant la démission de l'ensemble des bénévoles suite aux tensions avec la Fédération 73.

Philippe BRANCHE précise que la Fédération 73 va être rencontrée en présence des 2 Présidents des ADMR.

ACTIVITES POLE PETITE ENFANCE 2024 :

Constat :

- Enfants confiés sur un temps plus important : 362 enfants accueillis sur 188 places permanentes - Accueil de 10 enfants porteurs de handicap
- 20 410 € par place dont 6 080 à la charge de l'Agglomération
- 88.50 % dépenses concernant le personnel
- Budget total de 4 167 175 € financé par la CAF (52 %), les familles (16 %) et l'Agglomération (30 %)

ACTIVITES POLE ENFANCE-JEUNESSE 2024 :

Constat :

- Coût moyen d'une place :
 - o Les centres de loisirs : 3 644 € dont 1001 € financé par l'Agglomération
 - o L'accueil périscolaire : 1 417 € dont 246 € pour l'Agglomération
 - o Le service jeunesse : 707 € par jeunes accueillis dont 496 € pour l'Agglomération
- Budget total de 961 708 € financé par la CAF (34,5 %), les familles (33 %) et l'Agglomération (30 %)

CONCLUSION :

- Total Budget Principal : déficit de 114 069 €
- Augmentation des dépenses dont 70 % concerne la masse salariale
- Subvention de l'Agglomération : 2 600 000 € soit 9.9 % du budget réparti comme suit : 49 % sur le secteur Petite Enfance – 19 % sur le secteur Personnes âgées – 11 % sur le secteur Enfance-Jeunesse – 11 % pour les Associations – 10 % pour l'administration générale
- Refacturation service support Agglomération : 380 000 €

Sandrine BERTHET pense qu'il serait nécessaire de communiquer au grand public l'aide financière apportée par la CA Arlysère à son CIAS, cela permettrait de valoriser les actions de l'Agglomération en terme d'action sociale d'intérêt communautaire.

10. Finances - Budget principal du CIAS Arlysère - Compte Administratif 2024

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif 2024 du Budget principal du CIAS Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CIAS					
COMPTE ADMINISTRATIF 2024					
SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	CA 2024	Chapitre	Libellés	CA 2024
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 320 844,43	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 770 701,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 231 064,97	74	Dotations et participations	2 577 976,47
65	Autres charges de gestion courante	706 199,18	75	Autres produits de gestion courante	3 042 676,17
66	Charges financières	230 537,00	77	Produits exceptionnels	466,87
67	Charges exceptionnelles	204,61	013	Produits financiers et produits non encaissables	55 072,49
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	85 795,19	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	13 683,95
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 574 645,38	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 460 577,52
RESULTAT DE L'EXERCICE		-114 067,86			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		2 417 599,36			
RESULTAT DE CLOTURE - EXPLOITATION		2 303 531,50			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	CA 2024	Chapitre	Libellés	CA 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	218 699,02	10	Dotation, fonds divers et réserves	187 439,68
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	33 879,71
21	Immobilisations corporelles	446 029,63	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
			21	Immobilisations corporelles	323 839,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 683,95	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 795,19
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		678 412,60	RECETTES D'INVESTISSEMENT		630 954,53
RESULTAT DE L'EXERCICE		-47 458,07			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		-159 461,63			
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT		-206 919,70			
RESTES A REALISER (RAR) - DEPENSES		49 893,33	RESTES A REALISER (RAR) - RECETTES		0,00
TOTAL RAR		-49 893,33			
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT AVEC RAR		-256 813,03			
BUDGET TOTAL					
DEPENSES TOTALES		8 302 951,31	RECETTES TOTALES		8 091 532,05
RESULTAT DE L'EXERCICE		-211 419,26			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		2 258 137,73			
RESULTAT DE CLOTURE		2 046 718,47			

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le Compte Administratif 2024 du Budget principal du CIAS Arlysère tel que présenté ci-dessus ;*

- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

M. le Président rejoint la séance.

11. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation du Compte administratif 2024 et du Compte de gestion 2024 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2 303 531.50 €,

Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement de - 256 813.03 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2024 du Compte Administratif du Budget Principal du CIAS Arlysère de 2 303 531.50 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 046 718.47 € au Budget supplémentaire 2025 (compte 002 – Recette de fonctionnement)
- Section d'investissement : 256 813.03 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour combler le déficit d'investissement

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

12. Finances – Budget annexe EHPAD Arlysère – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Rapporteur : M. le Président

L'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe EHPAD Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE EHPAD			
Cadre ERRD synthétique			

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2024			
CHARGES	REALISEES	REALISEES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	2 392 613,36 €	11 608 972,37 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	8 635 783,09 €	633 422,10 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 644 791,81 €	89 968,10 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissés
TOTAL DES CHARGES	12 673 188,26 €	12 332 362,57 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	340 825,69 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	12 673 188,26 €	12 673 188,26 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024			
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	340 825,69 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	217 124,58 €	73 024,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	217 124,58 €	413 849,69 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	196 725,11 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	1,60%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2024			
EMPLOIS	REALISEE	REALISEE	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	196 725,11 €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	84 967,98 €	76 500,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	185 321,16 €	89 176,57 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	467 014,25 €	165 676,57 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	301 337,68 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	467 014,25 €	467 014,25 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 Budget annexe EHPAD Arlysère tel que présenté ci-dessus ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

M. le Président rejoint la séance.

13. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation de l'ERRD 2024 (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) et du Compte de gestion 2024 du budget annexe EHPAD Arlysère, Considérant que le budget annexe EHPAD Arlysère est intégré au CPOM signé par le CIAS Arlysère à compter du 01/01/2023, l'affectation du résultat 2024 se fait en section « unique », Considérant le résultat cumulé 2024 de - 340 825.69 €,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2024 du budget annexe EHPAD Arlysère comme suit :

- - 340 825.69 € repris sur le compte de réserve de compensation des déficits (compte 1068634), ce qui porte le solde à 69 288.58 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

14. Finances – Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Rapporteur : M. le Président

L'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE RA			
Cadre ERRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2024			
CHARGES	REALISEES	REALISEES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	456 013,98 €	974 537,83 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	738 073,53 €	328 062,66 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	330 978,12 €	31 638,67 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissés
TOTAL DES CHARGES	1 525 065,63 €	1 334 239,16 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	190 826,47 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	1 525 065,63 €	1 525 065,63 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024			
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	190 826,47 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	59 841,41 €	5 358,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	25 431,89 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	59 841,41 €	221 616,36 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	161 774,95 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	12,12%	Taux d'IAF en pourcentage des produits
TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2024			
EMPLOIS	REALISE	REALISE	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	161 774,95 €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	74 535,65 €	11 582,03 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	73 696,52 €	3 819,11 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	310 007,12 €	15 401,14 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	294 605,98 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	310 007,12 €	310 007,12 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Président rejoint la séance.

15. Finances – Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère - Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation de l'ERRD 2024 (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) et du Compte de gestion 2024 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère, Considérant que le budget annexe RA Arlysère est intégré au CPOM signé par le CIAS Arlysère à compter du 01/01/2023, l'affectation du résultat 2024 se fait en section « unique »,

Considérant le résultat cumulé 2024 de - 190 826.47 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2024 du Budget annexe RA Arlysère comme suit :

- - 6 775.98 € en diminution du report à nouveau (compte 1100), ce qui porte le solde à 0 €,
- - 184 050.49 € repris sur le compte de réserve de compensation des déficits (compte 1068634), ce qui porte le solde à 8 948.93 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

16. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Compte Administratif 2024

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif 2024 du Budget annexe du SAAD Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE SAAD					
COMPTE ADMINISTRATIF 2024					
SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	CA 2024	Chapitre	Libellés	CA 2024
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 828,27	017	Produits de la tarification et assimilés	1 903 763,33
012	Dépenses afférentes au personnel	2 057 936,15	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	125 640,30
016	Dépenses afférentes à la structure	123 928,23	019	Produits financiers et produits non encaissables	302 181,32
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 281 692,65	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 331 584,95
RESULTAT DE L'EXERCICE		49 892,30			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		-421 117,72			
RESULTAT DE CLOTURE - EXPLOITATION		-371 225,42			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	CA 2024	Chapitre	Libellés	CA 2024
13	Subvention d'investissement	2 042,00	10	Apports, dotations et réserves	548,82
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13	Subventions d'investissement	1 624,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
21	Immobilisations corporelles	374,40	28	Amortissements des immobilisations	5 706,60
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 416,40	RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 879,42
RESULTAT DE L'EXERCICE		5 463,02			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		38 816,11			
RESULTAT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT		44 279,13			
RESTES A REALISER (RAR) - DEPENSES		9 418,09	RESTES A REALISER (RAR) - RECETTES		0,00
TOTAL RAR		-9 418,09			
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT AVEC RAR		34 861,04			
BUDGET TOTAL					
DEPENSES TOTALES		2 293 527,14	RECETTES TOTALES		2 339 464,37
RESULTAT DE L'EXERCICE		45 937,23			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		-382 301,61			
RESULTAT DE CLOTURE		-336 364,38			

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2024 du Budget annexe du SAAD Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

M. le Président rejoint la séance.

17. Finances - Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation du Compte administratif 2024 et du Compte de gestion 2024 du SAAD Arlysère,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de - 371 225.42 €,

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement de 34 861.04 €,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats comme suit :

- Section de Fonctionnement : 371 225.42 € en report à nouveau à nouveau déficitaire (compte 1190) au Budget supplémentaire 2025 (compte 002)
- Section d'investissement : 34 861.04 € en report à nouveau (001) sur 2025

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

18. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère - Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Rapporteur : M. le Président

L'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe du SSIAD Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE SSIAD			
Cadre ERRD synthétique			

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2024			
CHARGES	REALISEES	REALISEES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	302 673,20 €	2 037 571,71 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 565 918,90 €	56 786,02 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	150 274,49 €	48,04 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissés
TOTAL DES CHARGES	2 018 866,59 €	2 094 405,77 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	75 539,18 €	- €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	2 094 405,77 €	2 094 405,77 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024			
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	75 539,18 €	- €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	21 110,60 €	- €	Quotes-parts des subventions et fonds virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	96 649,78 €	- €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	96 649,78 €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>4,61%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2024			
EMPLOIS	REALISE	REALISE	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- €	96 649,78 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	- €	- €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	5 143,80 €	763,67 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	5 143,80 €	97 413,45 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	92 269,65 €	- €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	97 413,45 €	97 413,45 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe du SSIAD Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

M. le Président rejoint la séance.

19. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation de l'ERRD 2024 (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) et du Compte de gestion 2024 du SSIAD Arlysère,
Considérant le résultat cumulé 2024 de 75 539.18 €,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2024 du Budget annexe du SSIAD Arlysère comme suit :

- 75 539.18 € en réserve de compensation des déficits (compte 106868) portant le solde à 335 370.38 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

20. Finances – Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Rapporteur : M. le Président

L'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR ALBERTVILLE			
Cadre ERRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2024			
CHARGES	REALISEES	REALISEES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	72 657,81 €	243 768,34 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	165 686,26 €	399,86 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	7 469,46 €	- €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissés
TOTAL DES CHARGES	245 813,53 €	244 168,20 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	1 645,33 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	245 813,53 €	245 813,53 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024			
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	1 645,33 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	2 167,43 €	- €	Quotes-parts des subventions et fonds virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	2 167,43 €	1 645,33 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	522,10 €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,21%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>
TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2024			
EMPLOIS	REALISE	REALISE	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- €	522,10 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	- €	- €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	4 517,11 €	119,73 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	4 517,11 €	641,83 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	3 875,28 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 517,11 €	4 517,11 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique tel qu'il est défini ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

M. le Président rejoint la séance.

21. Finances - Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation de l'ERRD 2024 (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) et du Compte de gestion 2024 de l'Accueil de Jour Thérapeutique, Considérant que le budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique est intégré au CPOM signé par le CIAS Arlysère à compter du 01/01/2023, l'affectation du résultat 2024 se fait en section « unique », Considérant le résultat cumulé 2024 de - 1 645.33 €,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2024 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique comme suit :

- 1 645.33 € en diminution du report à nouveau (compte 1100), ce qui porte le solde à 35 517.05 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

22. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	DM-BS-VC-RP 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total DM n°1	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 483 915,00		1 483 915,00	40 520,00	1 524 435,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 017 317,00		5 017 317,00	83 380,00	5 100 697,00
65	Autres charges de gestion courante	410 261,00		410 261,00	0,00	410 261,00
66	Charges financières	189 545,00		189 545,00	0,00	189 545,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	2 000,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	77 392,00		77 392,00	0,00	77 392,00
023	Virement à la section d'investissement	170 666,00		170 666,00	34 100,00	204 766,00
	Total dépenses de fonctionnement	7 349 096,00	0,00	7 349 096,00	160 000,00	7 509 096,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 642 170,00		1 642 170,00	0,00	1 642 170,00
74	Dotations et Participations	2 316 539,00		2 316 539,00	0,00	2 316 539,00
75	Autres produits de gestion courante	3 346 610,00		3 346 610,00	160 000,00	3 506 610,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	35 000,00		35 000,00	0,00	35 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 777,00		8 777,00	0,00	8 777,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total recettes de fonctionnement	7 349 096,00	0,00	7 349 096,00	160 000,00	7 509 096,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	2 221 550,00		2 221 550,00	0,00	2 221 550,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	92 800,00		92 800,00	34 100,00	126 900,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 777,00		8 777,00	0,00	8 777,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	2 323 127,00	0,00	2 323 127,00	34 100,00	2 357 227,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	1 984 900,00		1 984 900,00	0,00	1 984 900,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 169,00		90 169,00	0,00	90 169,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	170 666,00		170 666,00	34 100,00	204 766,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	77 392,00		77 392,00	0,00	77 392,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	2 323 127,00	0,00	2 323 127,00	34 100,00	2 357 227,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Principal du CIAS Arlysère.

23. Finances - Acceptation définitive de dons – Convention de mécénat avec la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Rapporteur : M. le Président

Les articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie des pouvoirs propres au Président du CIAS.

A ce titre, le Président est compétent, en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes, pour accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes de délivrance.

Il s'agit d'une acceptation, à titre conservatoire, le don ne devenant effectif qu'après acceptation définitive du Conseil d'administration par délibération.

Ainsi, considérant la convention de mécénat, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'acceptation définitive du don d'un montant de 9 000 € versé par la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes au CIAS Arlysère.

Il est précisé que ce don permettra de financer en partie l'achat d'une table magique ou Tovertafel qui viendra compléter les activités proposées aux bénéficiaires atteints de pathologies neuro dégénératives.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'acceptation définitive du don comme présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mécénat avec la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes.**

24. Finances – Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements – Abrogation de la délibération n°15 du 14 novembre 2023

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1,

Vu la nomenclature M57 qui implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu la délibération n°20 du 20 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°15 du 14 novembre 2023 fixant la durée et le mode de gestion des amortissements,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des biens ci-dessous :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204 (subventions d'équipement versées). Elle indique que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement.

En principe, les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Lorsque l'entité verse une subvention d'équipement pour financer une immobilisation non amortissable chez le bénéficiaire ou s'il n'en connaît pas la durée d'amortissement, il convient de retenir une durée d'amortissement analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par l'article R.2321-1 du CGCT soit 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les subventions versées à une entreprise ne relevant d'aucune de ces catégories s'amortissent sur 5 ans maximum.

En principe, la date de mise en service de l'immobilisation financée est le point de départ de l'amortissement de la subvention d'équipement versée. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, l'entité peut amortir la subvention d'équipement versée à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat au compte 204). Cette mesure de simplification s'applique à toutes les subventions d'équipement versées, à l'exception de celles ayant vocation à financer la construction d'une immobilisation sur une durée supérieure à un an. Ces dernières doivent être versées dans un premier temps au c/2324 avant leur transfert au c/204 lors de la mise en service du bien (cela permet de différer l'amortissement).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour l'instant calculées sur une année pleine. A compter du 1^{er} janvier 2024, les immobilisations seront amorties à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Dans un souci de simplification, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement :

- Le prorata temporis s'applique de manière prospective
- Pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lot ou les biens de faible valeur.

DUREE DES AMORTISSEMENTS SOUMIS A LA M57

ARTICLES BUDGETAIRES M57 (liste non exhaustive)	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT (EN ANNEE)
	Biens de faible valeur inférieur à 1 000 € HT	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision de doc. Urbanisme	10
2031	Frais d'études	5
204X	Subventions d'équipement (si finance des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5

204X	Subventions d'équipement (si finance des biens immobiliers ou des installations)	15
204X	Subventions d'équipement (si finance des projets d'infrastructures national)	30
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208x	Autres immobilisations incorporelles	3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10
2132x/2142	Bâtiments privés	40
21352/2181	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privés	10
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21573x	Matériel et outillage de voirie	10
21578	Autre matériel technique	6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21828	Autre matériel de transport : voiture	5
21828	Autre matériel de transport : camion	10
21828	Autre matériel de transport : transports collectifs	10
21838	Matériel informatique	5
2184x	Matériel de bureau et mobilier	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	10

DUREE DES AMORTISSEMENTS SOUMIS A LA M22

ARTICLES BUDGETAIRES M22(liste non exhaustive)	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT (EN ANNEE)
	biens de faible valeur inférieur à 1 000 € HT	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	5
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208x	Autres immobilisations incorporelles	3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212x	Agencements et aménagement de terrains	20
2131x	Batiments	40
2135/2181	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2151	Installations complexes spécialisées	40
2153	Installation à caractère spécifique	40
2154	Matériel et outillage	10
2182	Matériel de transport : voitures	5
2182	Matériel de transport : camions/véhicules industriels/transport collectif	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5
2188	Autres : matériel médical, électroménager...	10

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°15 du 14 novembre 2023 ;**
- **adopte les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les nomenclatures M57 et M22 ;**
- **calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis et commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine ;**
- **déroge à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis :**
 - 1- pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT pour tous les budgets. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier n+1 après la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.**
 - 2- pour les frais d'études non suivis de réalisation de travaux.**
- **applique la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants, a une forte valeur unitaire, a une part significative du coût de l'actif et une durée d'utilisation significativement différente de la structure principale ;**
- **rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2024 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;**
- **poursuit la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;**
- **rappelle que les subventions d'investissement reçues s'amortissent si le bien financé est amortissable. Dans ce cas la subvention s'amortie sur la durée du bien ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

François GAUDIN quitte la séance.

PETITE ENFANCE

25. Petite Enfance - Création d'une nouvelle structure à Frontenex – Demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional

Rapporteur : Elisabeth REY

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire Arlysère.

A ce titre, elle gère sur le secteur de la Haute Combe de Savoie :

- La micro-crèche « La maison des doudous » (9 places)
- Un multi-accueil itinérant « Roul'boutchou » (8-10 places)

Une étude des besoins fait remonter une pénurie de places d'accueil sur ce secteur.

Les locaux de la structure actuelle ne permettent pas un agrandissement pour augmenter la capacité d'accueil.

Ainsi, pour répondre aux besoins du territoire, il est proposé la création d'une nouvelle structure sur la commune de Frontenex d'une capacité de 24 places, soit 15 places supplémentaires. Le bâtiment abritera également, le Relais Petite enfance et le service administratif du Pôle Enfance-Jeunesse.

Différents dossiers de financement sont ou seront déposés pour financer ce projet, notamment auprès de la CAF, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la MSA et du Département de la Savoie. Le coût de l'opération est estimé à 1 950 251 € HT et se décompose de la manière suivante :

Libellé	Montant HT
Acquisition foncière et immobilière	142 105 €
Travaux	1 115 383 €
Matériel & équipements	71 053 €
Honoraires, MOE et études	159 868 €
Divers (aménagement intérieurs)	461 842 €
Coût total	1 950 251 €

Le plan de financement est le suivant :

Libellé financeurs	Montant	Précisions
CAF	521 500 €	Acquis
MSA	60 000 €	Acquis
Région AURA	200 000 €	Sollicité
CD 73	125 000 €	Sollicité
Autofinancement	1 043 751	Acquis

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la création d'une nouvelle structure sur la commune de Frontenex dans le cadre de la construction d'un bâtiment abritant également le Relais Petite Enfance et le service administratif du Pôle Enfance-Jeunesse ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous organismes susceptibles d'apporter des financements ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

26. Petite enfance – Animations RPE et EAJE - Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, le CIAS Arlysère organise diverses animations au sein des Relais Petite Enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère.

Ainsi, il convient d'approuver le programme et les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants pour l'année 2025 :

THEMATIQUES	ANIMATIONS PROPOSEES	INTERVENANTS	LIEU
Les animaux	Médiation animale Mini ferme Incubation poussins	Plumes Poils et Cie	Toutes les structures

	Centre équestre	Les Crinières d'Ambre	Multi-accueil Chantecler + RPE Ugine
La nature	Ateliers animation nature	Naturellement enfant	Albertville/Beaufortain/Val d'Arly
L'éveil corporel	Baby gym	Association l'avant-garde Yanis Perrin	Toutes les structures
	Projet Motricité	Service Petite Enfance	HCS
	Danse africaine	Abissa	Le Carroussel
Les fêtes	Fête du Printemps	Ebullarium	RPE/CF/Ribambelle
	Fête de la musique	Ecole de Musique et de danse	Albertville/HCS/Ugine/ Basse Tarentaise /Beaufortain
	Fête de l'été	Ebullarium	Galipette
	Fête de Noël	A définir	Toutes les structures
Les sorties culturelles	Spectacle théâtre	Dôme théâtre	Albertville
	Ciné bout'chou	Les amis du cinéma	RPE Albertville/HCS/Basse Tarentaise/Ugine
Les manifestations	Les Olympiades	Service Petite enfance	RPE Albertville/HCS/Basse Tarentaise/Ugine
	Le Printemps des marmots	Différents intervenants Programme à venir	Toutes les structures
La musique	Eveil musical Percussions	Ecole de Musique et de danse Musique	Albertville/HCS/Ugine/ Basse Tarentaise/Beaufortain
	Ateliers d'éveil musical	COMPAGNIE LES BRETelles AU VENT	RPE Beaufort
Les projets intergénérationnels	Rencontres	EHPAD La Nivéole Maison de santé Claude léger	Ugine Albertville
La lecture	Médiathèque	Médiathèques Arlysère	Albertville/Ugine

	Bébés lecteurs	Bibliothèque Gilly/Mercury	HCS (RPE Frontenex)
	Raconte tapis	Médiathèques Arlysère	Beaufortain
	Atelier lecture	Ecole de Grésy-sur-Isère	HCS
Le soutien à la parentalité	Café parents P'tits déj Goûters partagés	Coralie CLAVIER Service Petite Enfance	Carrousel HCS HCS

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les partenariats entre le CIAS Arlysère et les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'organisation des animations dans les RPE et les EAJE gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2025 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

27. Petite Enfance – Printemps des Marmots 2025 – Modalités de partenariat avec les intervenants

Rapporteur : Elisabeth REY

Dans le cadre de la programmation du « Printemps des Marmots » qui aura lieu du 12 au 24 mai 2025, le CIAS Arlysère propose différentes animations en direction des enfants âgés de 3 mois à 6 ans et de leur famille.

Ainsi, il convient de fixer les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants :

Animations proposées	Intervenants	Lieux	Honoraires
Spectacle vivant	DREUILHE Etienne	Maison de l'enfance Albertville	661 €
Conférence « Les 1000 premiers jours »	Association « Nos 1000 PREMIERS JOURS SAVOYARDS » - RIBAKOWSKI Cécile	Maison de l'enfance Albertville	350 €
Ateliers communication gestuelle	MAITRE Anne Laure	Maison de l'enfance Albertville	210 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modalités de partenariat avec les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre de la programmation du « Printemps des marmots » 2025 ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

ENFANCE/JEUNESSE

28. Enfance - Dénomination des accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs) gérés par le CIAS Arlysère

Rapporteur : Elisabeth REY

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs) sont gérés par le CIAS Arlysère.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance en date du 14 avril 2025,

Il est proposé de dénommer les 3 centres de loisirs gérés par le CIAS Arlysère comme suit :

- Les centres de loisirs 3-11 ans sur le territoire de la Haute Combe de Savoie :
 - o Sur la commune de Verrens-Arvey : Les Vergers
 - o Sur la commune de Gilly sur Isère : La Ruche
- Le centre de loisirs 3-11 ans sur le territoire de la Basse Tarentaise :
 - o Sur la commune de Tours en Savoie : Les Cerisiers

Il est précisé que les noms des centres de loisirs ont été proposés par les enfants fréquentant les centres.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les dénominations des accueils collectifs de mineurs gérés par le CIAS Arlysère indiquées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

*En préambule de la présentation des règlements de fonctionnement du secteur Enfance-Jeunesse, **Christelle GIORS** précise que les services ont travaillé sur un nouveau format de règlement de fonctionnement qui se rapproche de celui du service Petite Enfance. Il existe désormais 2 règlements de fonctionnement distincts : accueils extrascolaires (Centres de loisirs - Accueils collectifs de Mineurs) et accueil périscolaire. Ces règlements ont été établies pour répondre au mieux aux besoins et aux demandes des familles avec par exemples : un assouplissement des modalités de réservation/annulation, la mise en place de CLIC Fratrie (réservation pour tous les enfants de la même fratrie en même temps), rédaction d'un protocole repas, ...*

29. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Modification du règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires (Centres de loisirs - Accueils collectifs de Mineurs) à compter du 7 juillet 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les services périscolaires et de loisirs sont gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°12 du 20 juin 2019, modifiée par délibérations n°55 du 23 juillet 2020, n°38 du 22 octobre 2020, n°20 du 22 juin 2021, n°24 du 9 juin 2022, n°33 du 20 juin 2023, n°31 du 17 octobre 2023, n°20 du 13 février 2024, n°30 du 20 juin 2024, n°31 du 20 juin 2024 et n°28 du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement commun des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs pour les territoires de la Haute combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il y a lieu d'apporter des ajouts et des modifications au règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires (Centres de loisirs – Accueils collectifs de Mineurs) qui sera valable à compter du 7 juillet 2025 comme suit :

- ajout d'un préambule (page 2)
- ajout d'un sommaire (page 3)
- ajout du cadre réglementaire et du questionnaire (page 4)
- ajout du nom des 3 centres de loisirs (page 4)
- modifications dans les jours d'ouverture (page 6)
- modification du délai de réservations (au plus tard la veille avant 8h) et d'annulation réduit à 48h (page 6)
- ajout d'un tableau avec les heures d'ouverture jour par jour (page 7)
- modification des ouvertures les mercredis durant les vacances (page 7)
- ajout de la capacité d'accueil (page 7)
- participation financière : ajout d'un mode de règlement en E-CESU (page 9)
- ajout de détail dans les objets personnels (page 11)
- ajout du personnel et des taux d'encadrement (pages 12)
- la santé de l'enfant (pages 13-14)

Dans les annexes

- Annexe 1 : ajout de Clic Fratrie : réservation simultanée pour tous les enfants du foyer (page 15)
- Annexe 2 : tarifs – mise à jour suite erreurs
Suppression de la majoration si inscription hors délai
Ajout tarif pour Repas de substitution
- Annexe 3 : ajout d'un protocole relatif aux repas

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modifications du règlement de fonctionnement du service des Accueils Extrascolaires des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;***
- ***dit que le règlement de fonctionnement du service des Accueils Extrascolaires des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sera effectif à compter du 7 juillet 2025 en lieu et place du précédent règlement en vigueur ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

30. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Modification du règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les services périscolaires et de loisirs sont gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°12 du 20 juin 2019, modifiée par délibérations n°55 du 23 juillet 2020, n°38 du 22 octobre 2020, n°20 du 22 juin 2021, n°24 du 9 juin 2022, n°33 du 20 juin 2023, n°31 du 17 octobre 2023, n°20 du 13 février 2024, n°30 du 20 juin 2024, n°31 du 20 juin 2024 et n°28 du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement commun des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs pour les territoires de la Haute combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il y a lieu d'apporter des ajouts et des modifications au règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires (Centres de loisirs – Accueils collectifs de Mineurs) qui sera valable à compter du 7 juillet 2025 comme suit :

- ajout d'un préambule (page 2)
- ajout d'un sommaire (page 3)
- ajout du cadre réglementaire et du gestionnaire (page 4)
- modification du délai de réservations et de modifications (le vendredi avant 8h pour le lundi et le mardi de la semaine suivante / le mardi avant 8h pour le jeudi et le vendredi de la semaine en cours) avant 8h) (page 6)
- ajout de la capacité d'accueil (page 7)
- participation financière : ajout d'un mode de règlement en E-CESU (page 9)
- ajout de détail dans les objets personnels (page 9)
- ajout du personnel et des taux d'encadrement (pages 10-11)
- la santé de l'enfant (pages 11-12)

Dans les annexes

- Annexe 1 : ajout de Clic Fratrie : réservation simultanée pour tous les enfants du foyer (page 15)
- Annexe 2 : tarifs – mise à jour suite erreurs
- Annexe 3 : ajout d'un protocole relatif aux repas

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modifications du règlement de fonctionnement du service d'Accueil périscolaire du territoire de la Haute Combe de Savoie ;***
- ***dit que le règlement de fonctionnement du service d'Accueil périscolaire du territoire de la Haute Combe de Savoie sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2025 en lieu et place du précédent règlement en vigueur ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

31. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Printemps 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Les programmes des vacances de Printemps 2025 des Centre de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées au sein des centres en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Centre de loisirs concerné	Animations proposées	Intervenants	Lieux
Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE Groupes des 3-5 ans et des 6-11 ans	Séance de médiation animale Intergénérationnelle avec les résidents de la Bailly	SANTE FEE LINE	A l'EHPAD de la Bailly à La Bâthie

Ce programme est susceptible d'évolution.

Les autres activités ne font pas appel à des prestataires mais sont prises en charge par l'équipe d'animation Enfance.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte des programmes des vacances de Printemps 2025 des Centres de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;**
- **approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

32. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Printemps 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Les programmes des vacances de Printemps 2025 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Animations proposées	Intervenants	Lieux
PROGRAMME UNIQUE HAUTE COMBE DE SAVOIE et BASSE TARENTAISE		
Activité de loisirs : Laser Game Extérieur	BRADMAXX	Gilly sur Isère
Activité créative : confection de costumes	SACRÉ POULPE	Montagny
Activité de loisirs :	ACRO AVENTURES	Talloires

Accrobranche		
Activité sportive : Course d'Orientation	A.N.O.	Albertville
Match de haut niveau	CHAMBERY SAVOIE MONT BLANC HANDBALL	Le Phare CHAMBERY (places offertes par le Département dans le cadre du CTJ)
Activité sportive : Tennis de table	En partenaire avec le service Jeunesse de la Ville d'Albertville	
Activité sportive : Alb' Games	Participation de 2 équipes, en lien avec le service Jeunesse de la Ville d'Albertville	
Autres activités en interne : Sortie Vélo de Grésy sur Isère à St Pierre d'Albigny / Chantiers jeunes (au WAM + nettoyage des véhicules)		

Ce programme est susceptible d'évolution.

Les autres activités ne font pas appel à des prestataires mais sont prises en charge par l'équipe d'animation Jeunesse.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte des programmes des vacances de Printemps 2025 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;**
- **approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

PERSONNES AGEES

33. Personnes âgées - Conventonnement Communauté d'Agglomération Arlysère – CIAS Arlysère – Programme européen ALCOTRA - CARE

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre du programme ALCOTRA – CARE, la Communauté d'Agglomération Arlysère est engagée dans plusieurs actions. Pour certaines d'entre elles, la mise en œuvre a été confiée au CIAS Arlysère.

Elles concernent :

- La mise en place des animations destinées au seniors dans les communes identifiées du territoire dans le but de prévenir la perte d'autonomie ;
- La mise en place des animations destinées aux résidents d'EHPAD dans le but de prévenir la perte d'autonomie ;
- L'achat du matériel nécessaire pour ces animations ;
- La création et l'aménagement de parcours de santé au sein des EHPAD.

Une convention définit le rôle et les missions de chacune des parties, ainsi que les modalités de financement desdites actions.

Il s'agit ici d'un financement européen qui peut être sollicité pour l'achat de matériel à destination des personnes résidents dans les EHPAD ou RA.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

34. Personnes âgées – Réhabilitation de l'EHPAD La Nivéole à Ugine – Approbation du plan de financement

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil d'administration approuvait les travaux de réhabilitation globale de l'EHPAD La Nivéole à Ugine pour un montant maximum de travaux estimé à 3 042 000 € comprenant en particulier, une rénovation thermique ambitieuse du bâtiment, des travaux d'aménagement dans les chambres et les parties communes, la mise en conformité au regard de la sécurité incendie et de l'accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et d'offrir des conditions d'accueil de qualité.

Les travaux étant aujourd'hui achevés, il convient d'approuver le plan de financement actualisé tel que détaillé ci-après.

Le coût final de l'opération s'élève à 2 804 023.19 € financée comme suit :

DETR 2020	200 000 €
DSIL 2021 – Rénovation énergétique	200 430 €
Caisse de retraite Klesia-Agirc-Arrco	75 000 €
Caisse de retraite Apicil-Agirc-Arrco	100 000 €
ARS au titre du Plan d'Aide à l'Investissement 2020	608 400 €
ARS au titre du Plan d'Aide à l'Investissement complémentaire 2021	575 000 €
Autofinancement de la commune d'Ugine	903 138.15 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;***
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

35. Personnes âgées - EHPAD Arlysère - Conventions relative à l'intervention de l'équipe mobile de prévention des infections du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS)

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de prévention des risques infectieux associés aux soins et du bon usage des antibiotiques, une équipe mobile d'hygiène relevant du Centre Hospitalier Métropole Savoie peut intervenir au sein des EHPAD gérés par le CIAS Arlysère.

Le financement de cette mise à disposition est assuré par l'ARS.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le conventionnement avec l'équipe mobile de prévention des infections du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS) pour les interventions dans les EHPAD d'Arlyère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

36. Personnes âgées – EHPAD Arlyère – Conventions avec les laboratoires d'analyses

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Les laboratoires d'analyses ont pour activité la réalisation d'analyses de biologie médicale. Ils sont susceptibles d'intervenir dans les EHPAD gérés par le CIAS Arlyère – EHPAD Floréal à Frontenex, EHPAD La Nivéole à Ugine et EHPAD La Bailly à La Bâthie.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir entre les laboratoires du territoire et l'EHPAD concerné afin de définir les conditions dans lesquelles les prestations d'analyses de biologie médicale des patients seront exécutées par le laboratoire.

Ceci afin d'assurer à tous les patients, sans aucune discrimination de quelque nature que ce soit, les meilleurs soins possibles, dans un environnement respectant les règles de sécurité, de qualité et de rapidité des prestations, de continuité de soins, et garantissant les principes de libre choix des patients et de totale indépendance professionnelle du laboratoire.

A compter du 1^{er} mars 2025, les EHPAD ayant une tarification globale, le laboratoire envoie les factures des actes réalisés en distinguant les actes hors nomenclature des actes sous nomenclatures de la sécurité sociale.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise le conventionnement avec les laboratoires d'analyses dans le cadre des prestations d'analyses de biologie médicale des patients des EHPAD Arlyère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

37. Personnes âgées – Conventions de partenariat entre le Département de la Savoie et le CIAS Arlyère - EHPAD Floréal, EHPAD La Bailly et EHPAD La Nivéole - au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le CIAS Arlyère est amené à signer des conventions de partenariat avec le Département dans le cadre des actions collectives de prévention et/ou de l'amélioration de l'accès aux aides techniques et/ou des

actions collectives de prévention dans les EHPAD et/ou des actions collectives à destination des proches aidants.

Ainsi, en contrepartie de la réalisation des actions objet des conventions, le Département de la Savoie, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur de projet une somme forfaitaire répartie comme suit :

Pour l'année 2025, les actions par établissements et les aides du Département seront les suivantes :

ETABLISSEMENTS	ACTIONS	AIDES 2024
EHPAD Floréal à Frontenex	Action collective de prévention en EHPAD : à la découverte de nouvelles activités	4 200 €
EHPAD La Bailly à La Bâthie	Action collective de prévention en EHPAD : dans mon EHPAD... y'a d'la joie	4 200 €
EHPAD La Nivéole d'Ugine	Action collective de prévention en EHPAD : chantons, dansons, respirons, prenons soin de nous... pour rester joyeux	4 200 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les conventions de partenariat entre le Département de la Savoie et le CIAS Arlysère - EHPAD Floréal, EHPAD La Bailly et EHPAD La Nivéole - au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

38. Personnes âgées – Accueil de jour Thérapeutique - Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Albertville Moutiers – Rencontres inter établissements – Année 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

L'Accueil de jour thérapeutique « Le Passé composé » à Albertville est géré par le CIAS Arlysère. Cette structure propose un accueil à la journée dans un cadre de vie agréable et sécurisant. Des animations quotidiennes sont organisées afin de stimuler la mémoire et dynamiser les capacités de chacun. Les personnes accueillies participent également à diverses manifestations locales. L'Accueil de jour a également pour objectif d'apporter du répit aux aidants.

Le CIAS Arlysère souhaite mettre en place des rencontres inter établissements avec les résidents de la Maison de santé Claude Léger à Albertville.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec le Centre Hospitalier Albertville Moutiers afin de fixer les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent à la mise en œuvre de ces rencontres inter établissements pour l'année 2025.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Albertville Moutiers pour l'organisation de***

rencontres inter établissement entre l'Accueil de jour Thérapeutique et la Maison de santé Claude Léger sur l'année 2025 ;

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

39. Personnes âgées – EHPAD Arlysère – Tarifs hébergement, prestations diverses, refacturation linges de lit et remboursement vêtements abimés – Année 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Les EHPAD de Frontenex, de La Bâthie et d'Ugine sont gérés par le CIAS Arlysère.

Ces établissements accueillent les personnes âgées ayant besoin d'aide dans les gestes du quotidien. Ils bénéficient de la présence d'équipes de soins et d'animations et pour certains, d'unités spécialisées pour l'accueil de personnes désorientées (Alzheimer et maladies apparentées).

Suite à la décision d'autorisation budgétaire de l'année 2025 transmis par le Département, il convient d'approuver les tarifs transmis pour l'hébergement dans ces établissements pour l'année 2025 comme suit :

EHPAD FRONTENEX :

TARIFICATION à partir du 1 ^{er} mai	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Tarif « hébergement permanent et temporaire »	77.32 €	80.34 €
Tarif moins de 60 ans	98.97 €	102.56 €
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23.37 €	24.25 €
GIR 3-4	14.83 €	15.39 €
GIR 5-6	8.29 €	6.53 €

EHPAD LA BATHIE :

TARIFICATION à partir du 1 ^{er} avril	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Tarif « hébergement permanent et temporaire »	74.97 €	77.36 €
Tarif moins de 60 ans	94.46 €	97.56 €
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23.30 €	24.18 €
GIR 3-4	14.79 €	15.34 €
GIR 5-6	6.27 €	6.51 €

EHPAD UGINE :

TARIFICATION à partir du 1 avril	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Tarif « hébergement permanent et temporaire »		
Chambre à 1 lit	69.90 €	72.37 €
Chambre à 2 lits	66.90 €	69.37 €
Tarif moins de 60 ans	91.26 €	94.55 €
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23.43 €	24.14 €

GIR 3-4	14.87 €	15.32 €
GIR 5-6	6.31 €	6.50 €

Il convient de fixer les tarifs pour les prestations diverses dans les 3 établissements pour l'année 2025 comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2025
Diaporama/Film/Conférence/Animations	4.00 €
Repas invités	15.00 €
Repas invités jours de fête	18.00 €
Refacturation ligne téléphonique	5.00 €

Il convient de fixer les tarifs pour la refacturation du linge de lit abimé par les résidents dans les 3 établissements pour l'année 2025 comme suit :

LINGES DE LIT ABIMES	TARIFS 2025
Drap housse 1 personne	8 €
Drap housse 2 personnes	16 €
Drap 1 personne	10 €
Drap 2 personnes	15 €
Housse de couette 1 personne	20 €
Housse de couette 2 personnes	30 €
Taie d'oreiller	5 €
Alèse molleton-cache sommier 1 personne	13 €
Alèse molleton- cache sommier 2 personnes	16 €

Il convient de fixer les tarifs pour le remboursement aux résidents (sauf s'ils sont sous tutelle ou qu'ils donnent mandat pour autoriser le versement sur le compte d'un tiers) des vêtements abimés suite à leur nettoyage par l'établissement pour l'année 2025 comme suit :

VETEMENTS ABIMES	TARIFS 2025
Chaussette (paire)	3 €
Bas-collant	5 €
Bas de contention	15 €
Chemise-chemisier-chemisette-tunique	25 €
Chemise de nuit-Pyjama	20 €
Echarpe-foulard-châle	8 €
Gilet-Pull-Sweat	25 €
Jupe	30 €
Robe	40 €
Pantalon-jeans	40 €
Robe de chambre	30 €
Maillot-t-shirt-polo	15 €
Maillot de corps	10 €
Mouchoir	3 €
Short	20 €

Slip-culotte-caleçon	8 €
Jupon-combinaison	15 €
Soutien-gorge	20 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les tarifs 2025 hébergements, prestations diverses, refacturation linges de lit abimés et remboursement des vêtements abimés dans les EHPAD Arlysère comme indiqués ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/04/2025

40. Personnes âgées – Tarifs de refacturation de l'entretien du linge de la Résidence Autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville par l'EHPAD de La Bâthie – Année 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

L'EHPAD de La Bâthie se charge de l'entretien du linge de la Résidence Autonomie « les 4 Vallées » à Albertville.

Il convient de fixer les tarifs pour refacturer cette prestation pour l'année 2025 comme suit :

	TARIFS 2025
DRAP HOUSSE 2P	0,80 €
DRAP HOUSSE 1P	0,66 €
DRAP PLAT 2P	0,70 €
DRAP PLAT 1P	0,64 €
TAIE	0,26 €
HOUSSE COUETTE 2P	1,20 €
HOUSSE COUETTE 1P	1.00 €
ALESE 2 P	0,60 €
ALESE 1 P	0,50 €
CACHE-SOMMIER 2 P	1.00 €
BLOUSES	2,60 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les tarifs 2025 pour la refacturation de l'entretien du linge de la RA d'Albertville par l'EHPAD de La Bâthie comme indiqués ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/04/2025

41. Personnes âgées – Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Tarifs 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Pour l’année 2025, il est proposé d’approuver les tarifs des prestations comme suit :

1 – TARIF HORAIRE APA TARIF HORAIRE DOTATION

2024	2025	Pour 2025
24,59 €	25,16 €	Selon DAB du 04/02/2025

2 – TARIF HORAIRE APA PART DU BENEFICIAIRE (tarif plancher)

2024	2025	Pour 2025
23,50	24.58 €	Selon DAB du 04/02/2025

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs 2025 des prestations suivantes du service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile Arlysère comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 24/04/2025

42. Personnes âgées – Accueil de jour Thérapeutique Arlysère – Tarifs 2025

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Pour l’année 2025, il est proposé d’approuver les tarifs des prestations comme suit :

1 – TARIF JOURNALIER ET DOTATION GLOBALE

Hébergement « Journée complète »	56.20 € par jour	A compter du 1 ^{er} avril 2025 et jusqu’à publication d’un nouvel arrêté
Participation journalière hébergement « Journée complète » personnes handicapées	11.91 € par jour	A compter du 1 ^{er} mars 2025 et jusqu’à publication d’un nouvel arrêté

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs 2025 des prestations suivantes de l’Accueil de jour Thérapeutique Arlysère comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 24/04/2025

QUESTIONS DIVERSES

- **Date et lieu de la prochaine réunion** : Mardi 10 juin à 18h – Salle de réunion n°3 à L’Arpège à Albertville

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h30.

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 10 juin 2025

Franck LOMBARD
Président



Sophie GHIRON
Secrétaire de séance

